

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière des laboratoires ICMUB (Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne) et ICB (Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu l'élection en date du 28 juin 2023 de Monsieur Luc IMHOFF, en qualité de Directeur de l'UFR Sciences et Techniques à compter du 1er septembre 2023 pour un mandat de 5 ans
- Vu l'élection en date du 15 décembre 2023 de Monsieur Pierre GOUTON en qualité de Vice-Doyen recherche et master et Monsieur Christophe FINOT en qualité de Vice-Doyen pédagogie et licence
- Vu l'arrêté portant mutation de Monsieur Jean-Baptiste MILLARDET sur le poste de responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques à compter du 1er septembre 2024
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Luc IMHOFF, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, pour la gestion administrative et financière de l'UFR Sciences et Techniques, à l'exception des UMR 5584 (IMB), 6302 (ICMUB) et 6303 (ICB) à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'UFR Sciences et Techniques, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- b. Les relevés de note des étudiants ;
- c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- e. Les conventions de stage des étudiants ;
- f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux ;
- j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;

- k. Les arrêtés de composition de jury d'examen ;
- l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
- m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Article 2

Sont exclus de cette délégation :

- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière d'ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche ;
- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière de recrutement et de suivi de gestion des contractuels recrutés sur fonds propres ;
- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière de suivi de gestion des autres personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Monsieur Pierre GOUTON, Professeur des Universités, Assesseur à la recherche,
- Monsieur Christophe FINOT, Professeur des Universités, Assesseur à la pédagogie,
- Monsieur Jean-Baptiste MILLARDET, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 13 mars 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

Copies

M. Luc IMHOFF, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
M. Pierre GOUTON, Professeur des Universités, Vice-Doyen recherche et master
M. Christophe FINOT, Professeur des Universités, Vice-Doyen pédagogie et licence
M. Gwenaël MASSUYEAU, Professeur des universités – Directeur de l'IMB – UMR CNRS 5584
M. Jean-Cyrille HIERSO, Professeur des universités – Directeur de l'ICMUB – UMR CNRS 6302
M. Stéphane GUERIN, Professeur des universités – Directeur de l'ICB – UMR CNRS 6303
M. Jean-Baptiste MILLARDET, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe